

## Rentrer à domicile avec une aide et des soins, si nécessaire (CMS) 1

Le Canton a mis en place des centres médico-sociaux (CMS). Ils comprennent des infirmiers(ères), des ergothérapeutes, des assistant(e)s sociaux(ales), des auxiliaires de soins et de ménage. Ils sont également en mesure de vous fournir des repas, un système d'alarme et des moyens auxiliaires.

En collaboration avec votre entourage et votre médecin traitant, ces professionnels interviennent chez vous en fonction de vos besoins, après évaluation de ceux-ci.

L'organisation de cette aide à domicile est faite avant votre départ de l'hôpital et nécessite parfois un certain délai entre votre retour à domicile et la première intervention du CMS. L'infirmière de liaison peut vous renseigner sur le coût des prestations du CMS, qui dépend de votre couverture d'assurance maladie et de votre situation financière.

Il existe différents documents sur les CMS. Vous pouvez les demander à l'infirmière de liaison. D'autres organismes sont également à même d'apporter un soutien à domicile.

Les retours à domicile se font dans une voiture ordinaire, avec une personne de votre entourage. En cas de difficulté, un transport peut être organisé à vos frais. Vous aurez besoin de vêtements adéquats pour rentrer chez vous. Pensez à demander à votre entourage de vous les apporter.

## Aller dans un centre de traitement et de réadaptation (CTR) 2

Si, à la fin de votre hospitalisation, votre état de santé ne permet pas un retour à domicile, même avec de l'aide et des soins, un séjour en CTR peut permettre de traiter spécifiquement les problèmes qui empêchent ce retour. Il en existe actuellement une quinzaine dans le Canton de Vaud, avec des missions spécifiques pour certains. Le choix du CTR dépend également des places à disposition. Néanmoins et sauf exception, la recherche se fait en priorité dans les CTR proches de votre domicile. Vous avez l'occasion d'en discuter avec l'infirmière de liaison durant votre hospitalisation.

### Les buts de votre séjour en CTR sont :

- La poursuite de traitements médicaux et para-médicaux
- Une rééducation suite à votre séjour en soins aigus
- L'apprentissage des traitements qui vous permettront d'être le plus autonome possible
- L'évaluation globale de vos ressources et de vos capacités (niveau d'autonomie), ainsi que de votre potentiel de progression et de récupération

Si l'objectif de votre séjour en CTR est de permettre votre retour à domicile, une entrée en EMS peut également être envisagée en fonction de l'évaluation globale qui sera faite.

Votre séjour en CTR est pris en charge par votre assurance, après accord du médecin-conseil (de votre assurance) qui fixe la durée du séjour. Comme celle-ci dépend de vos progrès et des buts définis initialement, une prolongation de la couverture de votre séjour pourra être demandée à votre assurance par le médecin qui vous suit à l'hôpital.

Les transferts se font le plus souvent le matin, du lundi au vendredi. Le transport est organisé par l'hôpital. Vous aurez besoin de vêtements adéquats pour aller au CTR. Pensez à demander à votre entourage de vous les apporter.

## Aller dans une clinique privée en réadaptation

Les buts du séjour et la facturation peuvent différer d'une institution à l'autre. L'infirmière de liaison peut vous renseigner à ce sujet.

## Effectuer un court séjour dans un établissement médico-social (EMS) avant votre retour à domicile 3

Lorsque votre état de santé est stabilisé mais que votre retour à domicile n'est pas possible pour différentes raisons (vous avez besoin de reprendre des forces, votre état de santé ne vous permet momentanément pas de débiter une rééducation au CTR, votre entourage ne peut pas vous aider,...), vous avez la possibilité de faire un court séjour en EMS. Seuls quelques EMS offrent cette opportunité. Le choix de l'établissement dépend principalement des places à disposition. Vous avez l'occasion d'en discuter avec l'infirmière de liaison durant votre hospitalisation.

### Les buts de votre court séjour en EMS sont :

- Le suivi de votre état de santé
- Le maintien et l'augmentation de votre autonomie dans vos activités de la vie quotidienne
- L'organisation de votre retour à domicile

Ces séjours à un prix préférentiel sont limités généralement à 30 jours par an et doivent se terminer par un retour à domicile. La durée du séjour est fixée avec vous. L'infirmière de liaison peut vous fournir différents documents sur les courts séjours en EMS.

Si l'EMS devait devenir votre lieu de vie, c'est la facturation "long séjour" qui s'appliquerait (cf. point 4, ci-après) et ce, rétroactivement depuis le 1er jour.

Si vous ressentez le besoin d'un séjour de convalescence et que votre état de santé le permet, il vous est possible de vous rendre dans un home non-médicalisé. L'infirmière de liaison pourra vous renseigner sur les possibilités d'accueil et les conditions financières.

Les transferts se font le plus souvent le matin, du lundi au vendredi. Le transport peut être organisé soit par l'hôpital (frais à votre charge), soit par votre entourage.

## Organiser avec vous et votre entourage un lieu de vie en établissement médico-social (EMS), si le retour à domicile n'est pas envisageable 4

Lorsque l'évaluation de votre degré d'autonomie ne permet pas le retour à domicile, vous avez l'occasion d'en discuter avec les médecins, les infirmières du service et l'infirmière de liaison lors d'entretiens durant votre hospitalisation. La décision d'un hébergement en EMS est prise conjointement par le médecin et l'équipe soignante, en accord avec vous et vos proches.

### Les objectifs des EMS sont :

- Assurer le bien être de chaque résident(e) qui lui est confié(e) en répondant à l'ensemble de ses besoins dans le respect de son individualité
- Assurer un environnement et des prestations adaptés à chacun(e) en étroite collaboration avec les proches
- Assurer un lieu de vie harmonieux

Il existe différents types d'EMS, avec des missions différentes. Le choix du type d'établissement dépend avant tout de vos besoins. Compte tenu du taux d'occupation, il n'est pas toujours possible d'accéder à votre premier choix. Sachez qu'il existe toujours la possibilité d'être transféré d'un EMS à un autre. Le Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO) participe activement à la recherche d'un établissement et peut être contacté pour toute information liée à l'entrée en EMS.

Vous allez devoir participer au coût de votre séjour. Le montant à votre charge dépendra de votre situation financière. Vous trouverez des indications à ce sujet dans le mémento du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) "J'entre en EMS, comment payer ?" ou auprès du BRIO.

Différents documents existent sur les EMS. Vous pouvez les demander à l'infirmière de liaison.

Comme l'EMS deviendra votre lieu de vie, vous pourrez y apporter vos vêtements, des objets auxquels vous êtes attaché ainsi qu'une ou deux pièces de votre mobilier.

Les transferts se font le plus souvent le matin, du lundi au vendredi. Le transport peut être organisé soit par l'hôpital (frais à votre charge), soit par votre entourage.